

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 OCTOBRE 2012 – 18 h 00

Présent(e)s : M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILOTTI – Mme Marie-Thérèse CACIC — M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – M. Nicolas MERTEN - Mme Evelyne MICHON - Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Christiane WITWICKI

Excusé(e)s représenté(e)s : M. Pierrick SPIZAK représenté par M. Denis SALVI – Mme Francine WIES représentée par Mme Marie-Thérèse CACIC – Mme Leïla DAHMANI représentée par Mme Christiane WITWICKI

Excusé(e)s :

Absent(e)s : M. Jean-Pierre CHRAPAN – M. Malik HAMCHAOUI – M. Giuseppe SARNARI - M. Patrick COLOMBO – Mme Nicole GALLINEA -

Secrétaire de séance : Monsieur Tsamine BABA-AHMED

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Carmelo RELATIVO et que conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa décision a été transmise à la Préfecture le 28/09/2012.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 19 septembre 2012, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETARE DE SEANCE

M. Tsamine BABA-AHMED, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APALVA (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal, en date du 01 octobre 2012.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 20 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 3 abstentions (Ensemble pour Agir)

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 euros à l'association APALVA dans le cadre de sa participation artistique dans les Estivales 2012 et des actions de jumelage avec la Ville de Riesa.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745 (Budget 2012), fonction 33

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU POLE DE L'IMAGE (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal, en date du 01 octobre 2012.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à l'association Le Pôle de l'Image dans le cadre de l'installation d'un équipement de projection numérique dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745 (Budget 2012), fonction 33

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE ET ENFANCE

AIDE FORFAITAIRE DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal du 1er Octobre 2012

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Décide d'autoriser le Conseil Général 54 à verser la subvention au titre de l'année 2011 pour la Maison de la Petite Enfance de Villerupt. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 210 € par place ce qui donne la somme de 6 300 € (30 places pour la crèche de Villerupt).

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME - TRANSPORTS

TRAVAUX O.N.F – PROGRAMME 2012 (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 27 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'approuver le programme des travaux pour l'année 2012 proposé par l'Office National des Forêts pour un montant total de 1 100.00 € H.T., consistant en une opération relevant de l'investissement : Dégagement manuel des régénérations naturelles, soit parcelles 3 et 4 du « Bois La Dame » ;

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2012 compte 2117/833.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE JACQUES PREVERT (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 27 septembre 2012,

Considérant la demande de l'ensemble des riverains de la rue Jacques Prévert portant sur la reprise des voiries privées et des réseaux divers dans le domaine public communal,

Considérant que les voies du lotissement « LA HAIE » desservant un ensemble d'habitations situé rue Jacques Prévert sont ouvertes à la circulation publique et qu'aucune atteinte ne sera portée aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accepte la reprise à titre gratuit dans le domaine communal des voies, correspondant aux parcelles cadastrées section AN n°309 d'une contenance de 19 ares 87 ca (voie principale en impasse) et AN n°308 d'une contenance de 272 m² (ruelle menant à la rue des Camélias) et des réseaux divers du lotissement « LA HAIE », soit rue Jacques Prévert,

Prononce le classement dans le Domaine public communal de ces voies pour un linéaire de 233 ml,

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la reprise et au classement dans le Domaine public communal de ces voies et réseaux,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville et de rédiger l'acte correspondant.

VENTE DE BATTERIE DE 5 GARAGES, RUE DE LA PAIX (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010 et du 25 juin 2012,

Vu l'avis en date du 14 novembre 2011 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé à 17 500 € hors droits et taxes la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AE n°452 d'une contenance de 400 m²,

Vu les offres proposées par les candidats acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 27 septembre 2012,

Considérant le désistement de M. MARCIC David,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de vendre à Madame DI LUIGI Maria demeurant 1A rue Anatole France à 54190 Villerupt moyennant le prix de 15 000 € (valeur hors droits et taxes), la propriété communale constituant une batterie de cinq garages sise rue de la Paix à Villerupt, parcelle cadastrée section AE n°452 d'une contenance de 400 m²,

Autorise le Maire à signer la promesse de vente, puis les documents liés à la vente ;

Dit que la régularisation par acte authentique, accompagnée du paiement intégral du prix, devra être établie dans un délai maximum de quatre mois à compter de la signature de la promesse de vente ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre s'il y a lieu, et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de se charger de la rédaction de l'acte.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 25 juin 2012.

REMBOURSEMENT DE SINISTRES (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 27 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

1 880.00 € correspondant au remboursement de l'indemnité immédiate et 523.00 € pour le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours contre la partie adverse d'un sinistre en date du 17 décembre 2011 - accident de la circulation avec dégâts au Domaine public rue Salvador ALLENDE (mobilier urbain) ;

Lesdites sommes de 1 880.00 € (mille huit cent quatre-vingt euros) et 523.00 € (cinq cent vingt trois euros) seront recouvrées au moyen d'un titre de recette à l'encontre de AXA France IARD 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX ;

1 538.36 € correspondant au remboursement de l'indemnité immédiate pour le sinistre en date du 7 mai 2012 - accident de la circulation avec dégâts au Domaine public abords de la bibliothèque Armand SACCONI (candélabre) ;

Ladite somme de 1 538.36 € (mille cinq cent trente-huit euros et trente six cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de AXA France IARD 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX ;

1 305.92 € correspondant au remboursement de l'indemnité d'un sinistre en date du 15 juillet 2011 - accident de la circulation avec dégâts au Domaine public place Joliot Curie (panneaux de signalisation) ;

Ladite somme de 1 305.92 € (mille trois cent cinq euros et quatre vingt douze cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de ALLIANZ IARD 87 rue de Richelieu 75002 PARIS.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCPHVA : PROGRAMME DE RESTAURATION DU BASSIN VERSANT DE L'ALZETTE (1. COMMANDE PUBLIQUE /1.3 CONVENTION DE MANDAT)

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le bassin versant de l'Alzette s'étend sur environ 31 km². Les cours d'eau principaux qui le composent (Belser, Canal du Moulin, Briolette et Alzette) représentent un linéaire total d'environ 15 kilomètres. Sont concernées les communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE pour la partie Mosellane, VILLERUPT et THIL pour la partie Meurthe-et-Mosellane.

En proie à différents problèmes d'ordre hydraulique, morphologique et écologique, ce dernier a fait l'objet d'une étude préalable durant l'année 2011. Après avoir été sensibilisée par le Conseil Général de la Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le 11 septembre 2012 sur le contexte général d'atteinte du bon état écologique exigé par la directive cadre sur l'eau et la pertinence de poursuivre les réflexions à minima sur le volet renaturation, la commune est favorable à la réalisation d'un premier programme global de travaux estimé à environ **200 204 € HT**.

La réalisation de cette prestation sera effectuée via un prestataire ayant les compétences requises pour répondre à la demande et ce dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

Le bassin versant de l'Alzette s'étalant sur la majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, la commune a décidé de lui déléguer sa compétence « cours d'eau » pour la présente opération. Outre la cohérence spatiale, cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettra de centraliser les échanges techniques avec le futur prestataire mais aussi de mobiliser le maximum d'aides publiques.

Compte tenu de sa localisation dans le bassin ferrifère et du type d'opération, l'exécution de cette prestation est susceptible de bénéficier d'un financement à 90 % via le Contrat de Projet Etat Région (CPER) :

Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 60 %

Conseil Régional de Lorraine : 30 %

Si toutefois le caractère dérogatoire du CPER est remis en cause par les services de l'Etat dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales (participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 %), l'opération pourrait tout de même être subventionnée à hauteur de 80 % avec un taux de l'AERM révisé à hauteur de 50 %.

Pour l'élaboration de la tranche ferme (constitution de l'Avant Projet Détaillé) estimée à 10 000 euros HT, la participation de la commune se fera à hauteur du montant effectif de cette mission divisé par le nombre de communes ayant délibéré favorablement. Elle sera réglée dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et donne pouvoir à son représentant pour passer les marchés afférents à cette étude.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADHESION AU SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT)

Vu la délibération du 9 décembre 2002, se prononçant pour le retrait de la commune de Villerupt au SDAA 54,

Vu la délibération du SDAA 54 en date du 1^{er} février 2003, acceptant le retrait de Villerupt,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2003, autorisant le retrait de Villerupt du Syndicat,

Considérant que le SIVOM de l'Alzette, auquel adhère la ville de Villerupt, n'est pas en mesure d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à demander l'adhésion de Villerupt au SDAA 54.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 1994, la Ville de Villerupt s'est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, Présidée par le Maire, et constituée, en nombre égal, d'élus désignés par le Conseil Municipal d'une part, et de représentants des consommateurs et des administrés d'autre part,

Considérant que la Ville de Villerupt souhaite recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux différentes étapes de la mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, confiée au Cabinet BERT Consultant et ayant pour objet principal de nous orienter dans le choix des modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement à l'échéance de la Délégation de Services Publics en cours,

Considérant que par délibération du 31 mars 2008, les 5 membres représentant la Ville ont été désignés pour siéger à cette Commission,

Considérant qu'en raison d'une part des modifications intervenues dans les associations de la commune depuis 1994, et d'autre part de la création des Comités de Quartier, il est nécessaire de compléter la composition de la Commission par la désignation de 5 membres représentant les consommateurs et les administrés,

Vu les délibérations du 29 juin 2009, du 7 décembre 2009 et du 27 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- Décide de compléter la Commission Consultative des Services Publics Locaux mise en place le 31 mars 2008 par la désignation de 2 représentants de la Confédération Locale du Cadre de Vie et de 3 représentants des Comités de Quartier
- Désigne Madame Christiane WITWICKI en remplacement de Madame Leïla DAHMANI.

EXERCICE DE DROIT DE PRIORITE SUR CESSION DE TERRAIN PAR RESEAU FERRE DE FRANCE (3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAIN PRIVE)

INFORMATION

En réponse à une déclaration de notification du droit de priorité adressée par Réseau Ferré de France (R.F.F.) le 16 juillet 2012 et reçue le 19 juillet 2012 en mairie, il a été décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) l'exercice de ce droit de priorité en vue de procéder à l'acquisition du terrain suivant :

- Référence cadastrale : section AB n°118 pour une contenance de 3 ha 98 a 84 ca
- Nature du bien : ancienne emprise de voie ferrée, terrain non plat en nature de friche arbustive, non équipé
- Situation : lieu-dit « Au Fourneau » dont un accès unique par la rue Maréchal Joffre en surplomb de la rue Gambetta
- Classement au Plan Local d'Urbanisme en zone N (naturelle) et au Plan de Prévention des Risques Miniers en zone blanche.

L'exercice de ce droit de priorité est motivé par la constitution de réserves foncières dans un secteur d'intervention au titre de la création de la coulée verte dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National. Une opération pourra être entreprise afin de sécuriser un ancien site industriel, notamment un mur de soutènement en mauvais état et de réaliser un aménagement paysager.

Ce droit est exercé par E.P.F.L. conformément à la convention diffuse signée entre l'E.P.F.L et la Ville en date du 2 février 2009, instituant une délégation systématique du droit de préemption urbain de la commune à l'E.P.F.L. (sous condition d'arrêté du Maire) sur les périmètres soumis à droit de préemption urbain ou droit de priorité et considérés comme stratégiques au regard de la politique d'aménagement de la Ville.

Un arrêté du Maire en date du 14 septembre 2012 a été adressé à E.P.F.L. afin de permettre la mise en œuvre du droit de priorité au prix fixé par la Direction départementale des Finances Publiques, service évaluation - conseil, selon l'avis du 14 septembre 2012, à savoir 120 000 euros hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation). Cet arrêté et la décision d'E.P.F.L. ont été notifiés au notaire mandataire de la vente intervenant pour le compte de R.F.F.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 / COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel Communal, en date du 1^{er} octobre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 20 voix Pour (Solidarités et Dynamise – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 3 abstentions (Ensemble pour Agir)

Se prononce sur la décision modificative suivante et autorise le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7325/01	Attribution du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales	+	41 600,00 €
FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	15 000,00 €
FIN 7338/822	Redevances d'occupation du domaine public	+	2 130,00 €
URB 7022/823	Coupes de bois	+	60,00 €
CRE 7066/64	Trop perçu maison de la petite enfance	-	861,00 €
FIN 7788/01	Cession garages rue Albert 1er	+	10 000,00 €
TOTAL		+	67 929,00 €

DEPENSES

INF 60632/020	Cartes de lecteurs pour bibliothèques	+	850,00 €
ENS 60631/251	Produits d'entretien cantine	+	1 000,00 €
ENS 60632/251	Fournitures de petit équipement cantine	+	1 000,00 €
SPO 60632/413	Fournitures de petit équipement piscine	-	1 000,00 €
SPO 61521/412	Entretien stades	+	1 000,00 €
CLT 61522/422	Entretien bâtiments socio-culturels	+	2 000,00 €
TEC 61522/020	Entretien bâtiments administratifs	-	2 000,00 €
CRE 678/64	Remboursement trop perçu maison de la petite enfance	+	861,00 €
FIN 6227/020	Frais d'actes, de contentieux	+	2 000,00 €
FIN 673/01	Titres annulés exercice antérieur	+	2 600,00 €
CLT 6745/33	Subvention exceptionnelle Vache d'assos	-	2 000,00 €
CLT 6574/33	Subvention Vache d'assos	+	2 000,00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	-	1 100,00 €
CLT 6745/33	Subvention exceptionnelle APALVA	+	1 100,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	59 618,00 €
TOTAL		+	67 929,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS 2031/251	Etude décentralisation cantine	-	2 000,00 €
SPO 21318/411	Alarme incendie+éclairage de sécurité salle de sports Jaures	+	1 550,00 €
INF 2051/020	Module supplémentaire procès verbal électronique+cartes à puce	+	2 630,00 €
TEC 2116/026	Création d'une allée au cimetière+cavernes	+	30 329,00 €
TEC 2116/026	Columbarium	+	3 203,00 €
TEC 21534/814	Eclairage public rue des Chênes	+	7 064,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie 2012	-	7 064,00 €
TEC 2182/020	Acquisition tractopelle	+	76 500,00 €
TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie	+	17 852,00 €

TOTAL		+	130 064,00 €
--------------	--	----------	---------------------

RECETTES

FIN 024/01	Cession immeuble Dalkia	+	55 100,00 €
TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie	+	17 852,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	59 618,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	2 506,00 €

TOTAL		+	130 064,00 €
--------------	--	----------	---------------------

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel Communal, en date du 1^{er} octobre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Se prononce sur la décision modificative suivante et autorise le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 704/1	Participation pour raccordement à l'égout(PRE)-rappel sur 5 ans	+	62 700,00 €
-----------	-----------------------------------------------------------------	---	-------------

TOTAL		+	62 700,00 €
--------------	--	----------	--------------------

DEPENSES

FIN 023/1	Virement à la section d'investissement	+	62 700,00 €
-----------	----------------------------------------	---	-------------

TOTAL		+	62 700,00 €
--------------	--	----------	--------------------

INVESTISSEMENT

RECETTES

FIN 021/1	Virement de la section de fonctionnement	+	62 700,00 €
FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	-	62 700,00 €
TOTAL		+	0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 19h10.

**Le Secrétaire de Séance,
M.Tsamine BABA-AHMED**

**Le Maire,
Alain CASONI.**